

Ville de Castelnaudary

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCACTION CONSEIL EN DATE DU : 05 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 13 DECEMBRE 2024

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

### **Présents:**

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ OURLIAC.

Formant la majorité des membres en exercice

### **Procurations:**

Bernard GRIMAUD pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE pouvoir à Sabine CHABERT,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES pouvoir à Evelyne GUILHEM,  
Delphine SANTINI pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Préscillia GRANIER pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Adrien ROUZAUD pouvoir à Bruno PERLES.

### **Absents excusés:**

Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON.

**Secrétaire:** Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- M. Jean PELOUS, oncle de Mme. Jocelyne LUCCIONI, Direction de la Sécurité et des Affaires Générales.

MARIAGE :

- Mme Laurence VAYSSE, Direction de la Sécurité et des Affaires Générales, avec M. Thierry AGUFFE.

PACS :

- Mme Sandrine FOURES, Service Secrétariat Général, avec M. Cristian MARCU.

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- L'association APF France Handicap remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention annuelle qui leur permettra de poursuivre et améliorer leurs actions sociales auprès des personnes en situation de handicap résidant dans notre département et plus particulièrement à Castelnaudary ;
- L'association AVA et le Téléthon de Castelnaudary remercient la municipalité et les services techniques pour la mise à disposition d'un camion et le personnel dévoué.
- Le Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet remercie la municipalité pour notre appui, l'intervention de nos services techniques et pour tout le travail accompli par l'ensemble de nos services et agents tout au long de cette 23ième édition de la Fête du Cassoulet.
- La Mutualité Française remercie la Ville pour la participation des Elus à l'inauguration de leur magasin situé à Castelnaudary.
- Le Centre Hospitalier de Castelnaudary remercie la municipalité pour le prêt d'une salle du Théâtre des 3 Ponts à l'occasion du Noël des enfants du personnel de l'hôpital profitant ainsi d'une séance de théâtre privée à leur frais.
- La Préfecture de l'Aude remercie la municipalité pour notre disponibilité et pour l'adaptation des contraintes sécuritaires lors de la 23ième édition de la Fête du Cassoulet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire remercie Madame GUILHEM pour l'ensemble de son travail le long des 18 années de mandat.

**Question N°2024-286**

**OPÉRATION "VILLE DURABLE 2025" N°2024-17 – RÉNOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ANNÉE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYADEN**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Ville Durable », une convention d'éclairage public a été adoptée par délibération n°2014-24 en date du 29 janvier 2014 en partenariat avec le SYADEN.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN en 2024.

A cet effet, la commune de Castelnaudary souhaite poursuivre la rénovation et le remplacement de certains candélabres situés dans différents quartiers de la ville.

S'agissant de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Le SYADEN propose des aides d'investissement pour l'éclairage public à hauteur d'un maximum de 40% du coût des travaux avec un plafond de 50 000 € H.T.

Une demande de subvention va être effectuée auprès du SYADEN pour les rues suivantes :

Lieux	nombre de points lumineux
rue de la Beauté	1
Tribunal	4
Place des Cordeliers	7
Rue Marfan	2
Rue de la Terrasse	3
Passage Vidal	1
Rue du Marché	3
Ecole Petit Prince	1
Rue Laperrine	5
Square Victor Hugo	8
Avenue Martin Dauch	16
Avenue de la Gare	5
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>

Pour l'année 2025, ce sont 56 points lumineux qui seront changés par des éclairages LEDS dans la poursuite des remplacements des années précédentes.

Le matériel étant remplacé en régie par le service Electricité de la Ville, seul le coût de la fourniture est pris en compte dans cette demande de subvention, soit un montant de 54 307 € H.T.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Remplacement de luminaires 54 307 €		SYADEN 20 000 € Ville 34 307 €	
<b>TOTAL</b>	<b>54 307 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 307 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire poursuivre la rénovation et le remplacement de l'éclairage public de la ville.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

## Question N°2024-287

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE POUR LE PROJET - ÉCHANGES INTERGÉNÉRATIONNELS AUTOUR DE LA TRANSMISSION CULINAIRE

*Rapporteur : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aude, dans le cadre d'un appel à projet au bénéfice des seniors de 60 ans et plus, une subvention pour le projet « Échanges intergénérationnels autour de la transmission culinaire ».

Considérant :

- La volonté de la Ville de Castelnaudary de lutter contre l'isolement des seniors et de promouvoir des actions intergénérationnelles innovantes afin de renforcer le lien social et, notamment entre les générations âgées et les jeunes, à travers des actions concrètes de partage et de transmission de savoirs ;
- Le projet « Échanges intergénérationnels autour de la transmission culinaire », qui vise à créer du lien entre les générations autour de la cuisine, du partage et de la transmission des savoirs culinaires à travers divers ateliers et une journée festive de restitution ;
- Que ce projet s'adresse à un large public, incluant les résidents de la Résidence Autonomie Pierre Estève, de l'habitat inclusif Sainte-Catherine, des seniors isolés repérés par le CIAS et l'Espace Seniors du Lauragais, ainsi que les enfants des ALAE et ALSH de Castelnaudary et les adolescents de la Team Soda de CCCLA, avec la participation des services civiques seniors d'Unis Cités ;
- Que ce projet a été conçu en partenariat avec différents partenaires : l'Espace Seniors du Lauragais, la Résidence Autonomie Pierre Estève, le Service Education Jeunesse de la ville de Castelnaudary, la médiathèque intercommunale, le CIAS, la Direction Enfance et Jeunesse de la CCCLA et le cuisinier du lycée Germaine Tillion.
- Le calendrier prévisionnel du projet, qui se déroulera de janvier à juin 2025 et qui prévoit des ateliers culinaires, des séances d'écriture, d'illustration, de mise en page et de reliure d'un recueil de recettes, ainsi qu'une journée festive en juin 2025 ;
- Le coût global du projet qui est estimé à 5 293,72 € (intervenants extérieurs, denrées, matériel, fournitures, communication).
- Qu'une demande de financement a été déposée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial pour participer au financement de cette initiative.
- Qu'à l'issue de l'action, le projet devra faire l'objet d'une évaluation qui sera transmise à la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aude.

Vu le besoin de solliciter une subvention à hauteur de 2 897,86 € auprès de la Conférence des Financeurs pour compléter le financement du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet et son coût global.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aude, pour un montant de 2 897,86 €, afin de financer partiellement le projet « Échanges

intergénérationnels autour de la transmission culinaire ».

**DE MANDATER** Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande et effectuer les démarches nécessaires auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-288

#### TARIFS 2025 FOIRES ET MARCHÉ

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder, comme chaque année, à la revalorisation tarifaire des Foires et Marchés applicables au 1er janvier 2025, comme indiquée en annexe.

Après avis de la Commission des Foires et Marchés en date du 14 octobre 2024.  
Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la proposition de M. le Maire,

**FIXER** comme indiqué en annexe la revalorisation des tarifs municipaux Foires et Marchés applicables au 1er janvier 2025.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-289

#### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ET ANNULATIONS

*Rapporteur : Sabine CHABERT*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté au budget 2024 une subvention de :

- 5 500 € pour l'association Badminton Club Castelnaudary
- 440 € pour la CFTC
- 6 100 € pour Aéro Passion

S'agissant d'une faute de frappe, Monsieur le Maire propose d'une part, à la demande de la Direction Gestionnaire :

Pour le Badminton Club Castelnaudary, de réduire la subvention votée et versée de 500 € et ainsi la ramener à 5 000 €

Pour la CFTC, de réduire la subvention votée et versée de 40 € et ainsi la ramener à 400 €  
Concernant l'association Aéro Passion, les pièces justificatives nécessaires au versement n'ayant pas été fournies, Monsieur le Maire propose, à la demande de la Direction Gestionnaire, l'annulation de la subvention.

D'autre part, il propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux Associations :

- « Comité d'Organisation de la Fête du cassoulet » (Mise à dispo. de personnels) pour un montant de 9 756 €
- « Club Nautique » (Mise à dispo. de personnels) pour un montant de 7 882 €
- « FJEP Hand Ball » (Achat de maillots) pour un montant de 500 €
- « COC » (Augmentation Licenciés) pour un montant de 5 000 €
- « AVEN 11 » (Achat drapeau) pour un montant de 500 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** sa proposition,

**D'AUTORISER** les versements et réductions des subventions détaillée ci-dessus.

**ET PRECISE** que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2024 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Les conseillers municipaux, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres :*

*Mme GIRAL Hélène n'a pas pris part au vote pour la subvention du Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet,*

*Mme CHABERT Sabine n'a pas pris part au vote pour la subvention du Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet,*

*Mme GAIANI Audrey n'a pas pris part au vote pour la subvention le Club nautique.*

### Question N°2024-290

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Philippe GREFFIER

M. le Maire propose les virements de crédits suivants.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2024.

BUDGET AVANT DM3				36 437 561			
INVESTISSEMENT							
OP	art	Libelles	Montants	chap	art	Libelles	Montants
9012	2151	90022301 Traversée ville CP24	13 624				
9012	2151	90022302 PISTE Cyclable CP 24	-37 029				
9012	21318	90112301 Amgt Donadery CP 24	23 405				
			0			0	
FONCTIONNEMENT							
chap	art	Libelles	Montants	chap	art	Libelles	Montants
65	65748	subvention associations ( COFC 9756 Club Nautique 7 882)	17 638	70	70848	Mise à dispo Personnel ( COFC et Club Nautique )	17 638
Total DM3			17 638			Total DM3	17 638
BUDGET APRES DM3				36 455 199			

**De plus :**

- 1/ Une provision sera faite pour les travaux du compte 454 111 en fonction des montants ressortant au CA 2024 Travaux pour compte de tiers 14 rue du collège car succession vacante
- 2/ une provision sera faite sur le CA 2024 de 15% sur les RAR 2 555,44 plus de 2 ans soit 385 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les virements de crédits proposés ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-291

#### AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT 2025 AVANT VOTE BUDGET

Rapporteur : Nadia OURLIAC

La loi n° 96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, M. le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

- soit un total de 2 003 435 € ventilés par opération.

Ayant établi d'une part,

- la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

et soulignés d'autre part,

- que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, M. le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Opération 9001 – Hôtel Ville / serv. délégués	107 400 €
Opération 9002 – Voirie / réseaux	262 388 €
Opération 9003 – Education petite enfance	124 119 €
Opération 9004 – Installations sportives	53 750 €
Opération 9006 – Aménagement urbain	226 679 €
Opération 9007 – Services techniques et TRI	151 375 €
Opération 9009 – MDA / Halle aux grains	39 275 €
Opération 9011 – Bâtiments Communaux	219 075 €
Opération 9012 – Travaux pluriannuels	819 375 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget Ville 2025 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-292

#### DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX A L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Hôtel de Ville de la Mairie de Castelnaudary est un bâtiment administratif sur 3 niveaux qui regroupent différents services publics dont la Police Municipale en rez-de-chaussée et les archives en rez-de-jardin.

Les effectifs de la Police Municipale étant en évolution à la hausse et le vestiaire unique actuel ne permettant pas aux agents de s'équiper dans de bonnes conditions et n'étant pas

équipé de douche, le présent projet a pour objectif :

- d'aménager des vestiaires hommes / femmes avec douches, lavabos et casiers en rez-de-jardin, en partie sur la surface actuelle dédiée aux archives ;
- de réhabiliter la surface correspondant à l'openspace servant de bureaux à la Police Municipale et le bureau individuel accolé en bureaux comprenant les besoins suivants :
  - o 1 bureau individuel environ 9 m<sup>2</sup> pour la cheffe de service :
  - o 1 openspace avec 5 postes de travail (+ 1 ATPM assistant temporaire de police municipale sans poste de travail dédié) + un espace tisanerie (sans point d'eau) ;
  - o 1 local CSU (centre de supervision urbaine) à réduire par rapport à celui existant (6 à 7 m<sup>2</sup>).
  - o 1 local armurerie

Par ailleurs, plusieurs rayonnages des archives ayant cédé ou s'étant fortement déformés durant les 2 dernières années, ce projet inclut la rénovation de 8 rayonnages mobiles sur 17, en remplaçant les chariots, rails de guidage ainsi que tous les éléments n'assurant plus leur fonction initiale (croix de contreventement, plancher technique manquant), mais en conservant un maximum d'éléments en élévation intacts (montants, tablettes, etc).

Ces travaux devront permettre d'optimiser le stockage des archives et ainsi de rapatrier dans les archives le matériel stocké dans l'actuelle salle de lecture et salle de tri, qui seront transformées par ce projet en vestiaires pour la Police Municipale.

La réalisation de ces différents projets de rénovation est estimée à 213.000 euros HT soit 255.600 € TTC, prestations intellectuelles comprises.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions les plus hautes possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 ainsi qu'auprès du Conseil Départemental et de délibérer sur le plan de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT  
REHABILITATION LOCAUX POLICE ET ARCHIVES MAIRIE**

DEPENSES HT		RECETTES		
	MONTANT HT		taux	MONTANT
Travaux de réhabilitation	175 000,00 €	Etat (DETR 2025)	40,00%	85 200,00 €
Prestations intellectuelles (MO, CT, SPS...)	38 000,00 €	Conseil Départemental	30,00%	63 900,00 €
		Ville de Castelnaudary	30,00%	63 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>213 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>213 000,00 €</b>

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-293

#### DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA 3CLA

Rapporteur : Hélène GIRAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord de leur assemblée délibérante,

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA), dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, perçoit des redevances pour des antennes téléphoniques situées sur les châteaux d'eau de Castelnaudary pour le montant prévisionnel 2024 de 19 558.16 €.

Monsieur le Maire sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes 3CLA pour le financement de la nouvelle sonorisation du Théâtre des 3 Ponts.

Vu la Commission des Finances en date du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DECIDER** de solliciter un fonds de concours de 19 558.16 € à la 3CLA destiné au financement de la nouvelle sonorisation du Théâtre des 3 Ponts.

**DIRE** que le fonds de concours sera encaissé au compte 13151 – GFP de rattachement et amortis sur 15 ans.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-294

#### DSP RESTAURATION - RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 3 octobre 2024 en Mairie de Castelnaudary, afin d'étudier le compte rendu de la période septembre 2022 – aout 2023 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, ALSHS et Restauration personnes âgées du Foyer logement P. Estève présenté par API RESTAURATION.

Au vu du **bilan d'activité 2022/2023** du concessionnaire (synthèse ci-après) reçu par mail le 27 juin 2024, le service gestionnaire de la Ville a constaté que :

#### **RESTAURATION SCOLAIRES ET ALSH**

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public et aux ré indexations contractuelles.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 78 736 repas livrés, le pointage de la Ville étant de 78 630 repas consommés (- 106 repas).
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 424 529 € HT et est légèrement inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 425 111 € HT, soit une différence de 582 €.

A noter la fréquentation pointée par API sur la dernière période qui a augmenté de 5 196 repas et le chiffre d'affaires également de 23 133 €.

### **FOYER RESTAURANT RES. P. ESTEVE**

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 14 961 repas livrés, le pointage de la Ville a relevé 14 965 repas, soit 4 repas en plus.
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 84 082 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 87 244 € HT, soit une différence de 3 162 €.

S'agissant des données non financières présentées dans ce rapport, aucun autre commentaire particulier n'est à noter.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport septembre 2022 – août 2023 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, ALSHS et Restauration personnes âgées du Foyer logement P. Estève présenté par API RESTAURATION.

#### **Synthèse des chiffres – RESTAURATION SCOLAIRES ET ALSH :**

<b>COMPTE DE RESULTAT (HT)</b>	<b>Pour info 2021/2022</b>	<b>2022/2023</b>	<b>Variation / N-1</b>
<b>Nombre de repas facturés</b>	<b>73 328</b>	<b>78 524</b>	<b>+ 5 196 repas</b>
<i>Chiffres service gestionnaire Ville</i>	<i>73 268</i>	<i>78 630</i>	
<b>CHIFFRE AFFAIRES</b>	<b>401 978</b>	<b>425 111</b>	<b>+ 23 133</b>
<i>Chiffres service gestionnaire Ville</i>	<i>385 338</i>	<i>424 529</i>	
Consommation denrées	-251 267	-280 383	
Frais personnels	-143 156	-148 480	
Entretien / outillage / Déplacements	-2 358	-4 295	
Loyer	-4 000	-4 000	
Analyses diverses	-532	-566	
Linge	-1 390	-1 183	
Fournitures/carburant	-538	-370	
Téléphone	-1 008	-989	
Frais bancaires / financiers	-836	-854	
Divers / pertes & profits	-529	-2 015	
Contribution foncière Entreprise	-1 952	-1 086	
Animation	-1 150	-1 000	
Frais de gestion	-7 000	-10 000	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 13 771</b>	<b>- 26 780</b>	<b>- 13 009</b>

Synthèse des chiffres – FOYER RESTAURANT P. ESTEVE :

COMPTE DE RESULTAT (HT)	Pour info. 2021/2022	2022/2023	Var. / N-1
<b>Nombre de repas facturés</b>	<b>14 937</b>	<b>14 961</b>	<b>+ 24 repas</b>
<i>Chiffres service gestionnaire Ville</i>	<i>14 937</i>	<i>14 965</i>	
<b>CHIFFRE AFFAIRES</b>	<b>89 536</b>	<b>87 244</b>	<b>- 2 292</b>
<i>Chiffres service gestionnaire Ville</i>	<i>80 740</i>	<i>84 082</i>	
Consommation denrées	-54 158	-57 283	
Frais personnels	-24 966	-26 533	
Energie/ Eau	-759	-4 801	
Analyses diverses	-624	-758	
Linge	-394	-447	
Fournitures / entretien	-55	-1 242	
Divers / pertes & profits	-81	0	
Contribution foncière Entreprise	-335	-204	
Animation	-900	-900	
Frais de gestion	-3 000	-2 400	
<b>RESULTAT</b>	<b>4 275</b>	<b>- 7 924</b>	<b>- 12 199</b>

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-295**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE CASTELNAUDARY - AVENANT N°3**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-273 en date de 15 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix d'API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public relative à la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

Ladite délégation, qui a démarré le 11 janvier 2021, s'achèvera au dernier jour scolaire de l'année 2025.

Un avenant n°1 au contrat a ensuite été validé par l'assemblée par délibération n°2021-65 votée en séance du 27 mars 2021 en vue d'une adaptation à la gestion de la crise sanitaire.

Un avenant n°2 au contrat a également été validé par l'assemblée par délibération n°2024-132 votée en séance du 3 juin 2024 relatif à l'engagement d'API sur les conditions de traitement de données informatiques qu'il va effectuer pour le compte de la Ville. Cela faisait suite à un rapprochement de systèmes d'informatiques d'API restauration et de la Ville.

La réception des travaux du second restaurant scolaire 1,2,3 Soleil ayant eu lieu, et l'ouverture étant prévu pour la rentrée scolaire de janvier 2025, un ajout de site à la délégation de service public est nécessaire. Cet ajout de site entraîne des ajustements : une réorganisation pour le concessionnaire en termes de mise en place de personnel, ainsi qu'une incidence financière pour la ville.

Au titre de ces ajustements, on peut citer, entre autres :

- La mise en place du personnel au restaurant scolaire 1,2,3 Soleil, représentant un droit d'admission estimé à 9655,22€ HT mensuel
- Une réduction de personnel au restaurant scolaire l'Arc en ciel réalisant une économie

mensuelle de 3718€HT

Ainsi, le concessionnaire nous facturera l'écart sans modification des prix de vente à hauteur de 5937,22€ HT.

Conformément à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public, il est prévu de traiter ces modifications par l'établissement d'un avenant n°3 dûment négocié entre les parties.

L'impact financier de l'avenant, estimé à 35 623,32€ HT pour 6 mois, représente un impact de 1,6% en plus-value sur le montant estimé de la durée totale du contrat (4,5 ans). Conformément à l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission communale de délégation de services publics n'est pas requis.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-296

#### **DÉROGATIONS 2025 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

Monsieur le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du **01 Octobre 2024**, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour **2025**.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- **Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> dimanches des soldes d'hiver : 12 et 19 janvier 2025 :**
- **Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> dimanches des soldes d'été : 29 Juin et 6 Juillet 2025**
- **Dimanche de la fête des mères : 25 mai 2025**
- **Dimanche de la fête des pères : 15 Juin 2025**
- **Dimanche de la fête du Cassoulet : 24 Août 2025,**
- **4 Dimanches avant Noël : 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025**

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du **15 Juillet 2024** du **Mobilians Occitanie**, nous informant des dates nationales pour **2025** des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- **Les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et le 12 octobre 2025.**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déroger au repos dominical aux dates précitées et précise qu'il a sollicité l'avis de la communauté de communes par

courrier en date du 04 octobre 2024, conformément à la réglementation.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** les dérogations au repos dominical aux dates précitées.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-297**

**RELATIONS EPCI – COMMUNES - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023 ET 2EME AUDITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - PRISE D'ACTE**

*Rapporteur : Patrick MAUGARD*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les EPCI doivent chaque année transmettre à leurs communes membres un rapport annuel d'activité.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant l'assemblée communale par le Maire. Cette présentation doit en outre être l'occasion d'entendre les conseillers communautaires en séance.

De plus, et en application du même article, les conseillers communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Après avoir présenté le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, les conseillers communautaires sont entendus au titre de la présentation dudit rapport mais également pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le second semestre 2024.

Le rapport annuel est consultable au secrétariat général.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

**PRECISE** que le rapport annuel d'activité 2023 est consultable au secrétariat général de la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-298**

**MODIFICATION N°13 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2024, la modification n°13 de ses statuts,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper soit au titre d'un socle

commun de compétences qui sera applicable à toutes les communes dès 2025, soit en fonction de la taille démographique de la commune et certaines obligations pourront s'échelonner jusqu'en 2026.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a fait le choix de positionner la compétence petite enfance au niveau de l'intercommunalité.

Afin que ces missions soient basculées au niveau de l'intercommunalité et non à l'échelle de la commune, des termes précis doivent figurer dans ses statuts, le fléchage des missions doit être clairement inscrit dans ses statuts.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération, afin que ces derniers garantissent que ces missions soient portées par la Communauté de Communes et non les communes. Ces statuts garantissent la légitimité de l'organisation actuelle des services.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la modification n° 13 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

## Question N°2024-299

### OPÉRATION "VILLE DURABLE" N°2024-18 - ZAC NICOLAS APPERT : BAIL EMPHYTHEOTIQUE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BASSINS DE RÉTENTION

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2024-69 du 14 mars 2024 désignant la Société APEX Energies pour construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur les bassins de rétention à la suite de la mise en œuvre d'une publicité sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

Il convient aujourd'hui de signer une promesse de bail emphytéotique sous seing privé à intervenir avec la société APEX Energies avec l'intervention de la SEM ELO dans le cadre d'un pacte d'associé à venir. Les principales conditions de la promesse sont les suivantes :

**Projet** : construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque.

**Désignation** : parcelles relevant du domaine privé communal situées sur les bassins de rétention de la ZAC Nicolas Appert cadastrées ZE 84 (5 314 m<sup>2</sup>), ZE 86 (471 m<sup>2</sup>), ZH 377 (15 651 m<sup>2</sup>), ZH 347 (17 800 m<sup>2</sup>), ZH 363 (1 184 m<sup>2</sup>), ZH 343 (4 350 m<sup>2</sup>), ZH 350 (8 270 m<sup>2</sup>), ZH 328 (1 823 m<sup>2</sup>), ZH 370 (857 m<sup>2</sup>), ZH 358 (3 603 m<sup>2</sup>), ZH 330 (239 m<sup>2</sup>), ZH 332 (735 m<sup>2</sup>), ZH 334 (501 m<sup>2</sup>), ZH 336 (447 m<sup>2</sup>), ZH 339 (641 m<sup>2</sup>), ZH 353 (485 m<sup>2</sup>), ZH 356 (891 m<sup>2</sup>), ZH 345 (7 416 m<sup>2</sup>), ZH 372 (2 940 m<sup>2</sup>), ZH 374 (343 m<sup>2</sup>), ZH 326 (659 m<sup>2</sup>), ZH 324 (60 m<sup>2</sup>), ZH 340 (630 m<sup>2</sup>), ZH 320 (1 897 m<sup>2</sup>), ZH 322 (281 m<sup>2</sup>), ZH 366 (361 m<sup>2</sup>), ZH 368 (639 m<sup>2</sup>), ZH 361 (10 m<sup>2</sup>), soit une totale de 78 498 m<sup>2</sup>, matérialisées sur le plan annexé à la présente. Une division parcellaire établie par le géomètre à la charge du bénéficiaire délimitera précisément l'emprise foncière du projet.

**Durée de la promesse de bail emphytéotique** : 3 ans avec possibilité de prorogation de deux années supplémentaires.

**Durée du bail emphytéotique** : 31 ans

**Redevance** : évalué à 14 500 € HT/ MWC pour une puissance estimée à 11,276 MWC, soit un prévisionnel annuel estimé à 163 502 €.

**Indemnité d'immobilisation** : 70 000 € dont 10 000 € dans les 30 jours suivants la signature de la promesse de bail emphytéotique, 15 000 € dans les 30 jours suivants le dépôt de permis de construire, 20 000 € à l'obtention du permis de construire purger de tout recours et 25 000 € suivants la désignation du projet en tant que Lauréat à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du bien du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique sous seing privé devant notaire avec la société APEX Energie, avec l'intervention de la SEM ELO.

**D'INDIQUER** que la société de projet pourra se substituer à la société APEX Energies dans le cadre de la promesse et/ou du bail emphytéotique authentique.

**DE PRECISER** que les frais seront à la charge du bénéficiaire de la promesse de bail et/ou du bail emphytéotique authentique.

**DE PRECISER** qu'une délibération du Conseil Municipal devra acter notamment les

conditions financières (si la redevance et la puissance sont modifiées) avant la signature du bail emphytéotique authentique.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-300**

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB N° 30 AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une bande de terrain route de Fendeille à proximité de l'aire de covoiturage constituant l'emprise de la route départementale n°6 (accotement de la RD6).

Il indique qu'il convient de procéder à la régularisation foncière avec le Département de l'Aude.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente au profit du Département de l'Aude, pour l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 30 d'une contenance de 212 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du service France Domaine n° 2024-11076-66537 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024, estimant la valeur de cette parcelle à 850.00 Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 30 située « route de Fendeille », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente, pour l'euro symbolique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique de vente devant notaire.

**DE PRECISER** que les honoraires du géomètre et du notaire sont à la charge du Département de l'Aude.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-301**

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 576 A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES TOURNESOLS**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la défense incendie, il est nécessaire d'installer un dispositif sur le « Chemin des Tournesols ».

L'Association Syndicale des Tournesols a donné son accord le 8 novembre 2024, pour autoriser les travaux et céder pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 576 (environ 120 m<sup>2</sup>), telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle à l'association Syndicale des Tournesols, au prix d'un Euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n° 576 située « chemin des Tournesols », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente, pour l'euro symbolique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique de vente devant notaire. Les honoraires liés à cette cession seront à la charge de la Commune.

**DE PRECISER** qu'une division parcellaire à la charge de la Commune déterminera la superficie exacte à acquérir.

**DE PRECISER** que cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-302**

**ZAC NICOLAS APPERT - SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS – PARCELLE SECTION ZH N° 332 « LIEUDIT BARTISSOL »**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage de deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur une parcelle communale située « lieudit Bartissol », dans le cadre du raccordement d'un poste privé.

La Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres, pour l'implantation de deux canalisations souterraines HTA et leurs accessoires, sur la parcelle cadastrée section ZH n° 332. La servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZH n° 332 située « lieudit Bartissol », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

**DE PRECISER** que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

**DE PRECISER** que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

**DE PRECISER** qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-303

#### **BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Rapporteur : François DEMANGEOT*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été approuvé le 24 janvier 2018. Celui-ci a fait l'objet d'évolutions menées par le biais de deux modifications :

- modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2019 pour répondre aux objectifs suivants :
  - Rectification d'erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de présentation,
  - Rectification d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique,
  - Mise à jour des annexes.
  
- modification de droit commun n° 2 par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 pour répondre aux objectifs suivants :
  - Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du site de Picotis,
  - Modification du règlement (écrit et graphique) :
  - Modification ou suppression d'emplacements réservés,
  - Modification du règlement de la zone U3 portant sur la limitation de l'emprise au sol, notamment concernant les annexes et les piscines,
  - Modification de l'article N-11 relatif aux aspects extérieurs,
  - Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (approbation des cartes de bruit de routes départementales, approbation des cartes de bruit du réseau ferroviaire et approbation des cartes de bruit des autoroutes nationales concédées).

Par arrêté n°2024 R 0386 du 5 juillet 2024, la Commune a prescrit la modification de droit commun n°3 ayant pour objectifs des évolutions du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et une mise à jour des annexes.

Conformément aux articles L153-27 et suivants du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil municipal procède à une analyse des résultats de son application au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et L.1214-1 et L.1214-2 du code de transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil municipal sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

Pour procéder à l'analyse des résultats de l'application du PLU, les indicateurs retenus ont été définis lors de l'élaboration du PLU, et sont énoncés au cahier n°3 du rapport de présentation qui comporte une description de la manière dont l'évaluation environnementale du PLU a été effectuée et définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre et évaluer sa mise en œuvre.

Les indicateurs sélectionnés ont été structurés autour de 6 dimensions :

- 1- Suivre les tendances démographiques et analyser la production de logements et s'assurer de la satisfaction des besoins identifiés.
- 2- Suivre les tendances socio-économiques.
- 3- Analyser la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.
- 4- Analyser la pression sur les équipements et les réseaux.
- 5- Analyser l'évolution des milieux naturels, ainsi que de l'état de conservation des habitats et espèces présents sur la commune.

6- Analyser la préservation des terres agricoles.

Ils répondent aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Un travail approfondi d'analyse de l'ensemble de ces indicateurs a été réalisé, permettant d'établir un bilan pour les six thématiques mentionnées précédemment. Ce bilan est détaillé dans un rapport annexé à la présente délibération, qui compile l'analyse effectuée pour chaque indicateur.

Monsieur le Maire présente les conclusions de cette analyse, portant sur l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lien avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur une période de six ans.

Après six années de mise en œuvre, les objectifs définis par le PLU sont, dans leur ensemble, atteints et demeurent pertinents. Il conviendra toutefois de mener une réflexion en collaboration avec les services de l'État sur un potentiel d'extension de 113,29 hectares, notamment en ce qui concerne la maîtrise foncière et la probabilité de mutabilité des terrains concernés. Par ailleurs, l'intégration de projets structurants, tels que l'extension de 50 hectares de la zone d'activités « Nicolas APPERT », devra être envisagée. Ce projet, qui revêt une dimension régionale, pourrait être inscrit à la liste principale des initiatives d'envergure.

En fonction de la position de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur les terrains situés dans l'espace urbanisé de Castelnaudary, il pourrait également être opportun d'envisager une révision générale du PLU pour adapter les orientations stratégiques aux besoins et aux évolutions identifiés.

Vu la commission d'aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 3 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du bilan du PLU approuvé le 24 janvier 2018.

**DE SE PRONONCER** sur le maintien du PLU à ce jour. La politique menée par la Commune traduit une dynamique et va en faveur des objectifs fixés au PLU.

**DE PRECISER** qu'une révision du PLU pourrait être pertinente après position des services de l'Etat sur le potentiel d'extension et notamment le développement de la zone d'activités « Nicolas Appert ».

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-304

**ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL - COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ - EXERCICE 2023**

*Rapporteur : François DEMANGEOT*

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 complétée par ses différents avenants, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024, prolongée jusqu'au 28 juillet 2030.

Cette concession d'aménagement prévoit, conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 21.3 de la CPA, que l'aménageur doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le

déroulement de l'opération, du point de vue administratif, études, réalisation et financier. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le CRACL de l'**exercice 2023** établi par la Société THEMELIA dont les principaux éléments sont les suivants :

**Le montant des dépenses** s'élève à **12 990 656 €** (12 948 823 € en 2022) :

- Etudes : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2022 (19 935 € en 2022 et 2023).
- Maîtrise du foncier : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2022 (2 388 649 € en 2022 et 2023).
- Travaux : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2022 (8 167 368 € en 2022 et 2023).
- Dépenses diverses : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2022 (343 494 € en 2022 et 2023).
- Frais financiers : le poste est revu légèrement à la hausse de 41 877 € au regard du CRACL 2022 (1 092 320 € en 2022 et 1 134 197 € en 2023) en raison notamment des 4 éléments suivants qui ont conduit à prévoir une faible augmentation des frais financiers court terme et une augmentation des frais financiers moyen/long terme, en raison de la prise en compte de l'amortissement en fin d'opération du prêt Gaïa en fin de CPA générant plus de frais financiers. Si la trésorerie de l'opération le permet, le rythme de l'amortissement pourra être revu :
  - 1/ du remboursement du premier prêt Gaïa (1 850 000 €) intervenu le 2 novembre 2023,
  - 2/ de l'aménagement du deuxième prêt Gaïa (1 000 000 €) jusqu'à la fin de la CPA (juillet 2030) alors que le CRACL 2022 prévoyait le remboursement (1 000 000 €) en juin 2024,
  - 3/ de l'emprunt de 2 500 000 € mobilisé auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées avec les caractéristiques suivantes : amortissement sur 6 ans et taux révisable établi sur la base du livret A + 0,80 %,
  - 4/ du nouveau décalage de la vente au profit de la société Vestia (SCI GRIFFOUL) et l'annulation de la vente avec la société Kalélithos.
- Rémunération de la SEM : l'augmentation des dépenses et des recettes n'évoluent pas au regard du CRACL 2022 (937 058 € en 2022 et 2023).

**Le montant des recettes** s'élève à **12 990 656 €** (**12 948 823 €** en 2022)

- Cessions : Le poste augmente de 1 086 471 € au regard du CRACL 2021 (**11 904 185 €** en 2022 et **12 990 656 €** en 2023).

Le montant des cessions n'évolue pas au regard du dernier CRACL approuvé. Seul l'échéancier a été revu en raison de l'annulation de la promesse de vente avec la société Kalélithos, du décalage de la vente avec la société Vestia (tranche 1) et du report de la vente prévisionnelle de la tranche 2 à un autre opérateur.

- Versement de la collectivité : le montant prévisionnel pour ce poste n'évolue pas au regard du CRACL 2022 (**898 690 €**).

- Produits divers : le poste diminue légèrement au regard du CRACL 2022 (145 948 € en 2022 et 187 343 € en 2023).

**Le bilan prévisionnel 2022 – 2030** est donc équilibré au regard du rythme de la commercialisation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31

décembre 2023, tel qu'il est annexé à la présente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-305**

**ÉTUDE RÈGLEMENT PVAP / PDA - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

*Rapporteur : François DEMANGEOT*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le périmètre du site patrimonial remarquable approuvé par arrêté ministériel du 7 décembre 2022, publié au Journal Officiel le 24 décembre 2022.

Il convient aujourd'hui d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et un Périmètre des Abords (PDA) afin de répondre au mieux à la valorisation et à la protection du cadre urbain, du bâti ancien, du cadre paysager tout en redynamisant le cœur de ville, et en proposant des innovations en matière d'intégration d'énergie renouvelable.

La pratique du règlement de la ZPPAUP depuis 2011 montre qu'il est temps de le réactualiser pour tenir compte des évolutions urbaines, techniques, environnementales et architecturales, mais aussi pour rappeler aux habitants et propriétaires les valeurs patrimoniales du territoire communal.

Dans le cadre de la réduction de l'artificialisation des sols, la question de la densification de l'existant se pose de manière cruciale au regard de la valeur patrimoniale des ensembles bâtis. L'objectif est d'accompagner et de favoriser le renouvellement de ces secteurs.

Ces modifications réglementaires doivent permettre à la commune et à ses habitants de mettre en adéquation les projets d'aménagements futurs avec la valorisation du bâti et du paysage d'ensemble, avec un objectif de donner de la visibilité à tous les acteurs, restaurer dans les règles de l'art en tenant compte des enjeux de développement durable et de performance énergétique. Les logements doivent être habités et bien habités.

Ce document de gestion doit donc être un véritable outil de projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'étude consacrée à l'élaboration du PVAP et du PDA, en fonction du plan de financement prévisionnel H.T. ci-dessous :

DEPENSES H.T.		RECETTES		%
Etude PVAP / PDA	76 500.00 €	DRAC	38 250.00 €	50
		Commune	38 250.00 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>76 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 500.00 €</b>	100

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une étude consacrée à l'élaboration d'un PVAP et d'un PDA.

**DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour le financement de cette étude, à hauteur de 50 %.

**D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-306**

**CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA GESTION DES ESPACES PUBLICS - VNF**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges intervenus avec les Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) dans le cadre de la gestion des espaces publics, autour du petit et grand bassin du Canal du Midi et dans le bief de Saint Roch.

Il est nécessaire d'établir une convention de superposition d'affectations d'une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) au profit de la Commune afin de définir précisément les modalités de gestion des espaces publics aménagés : voies de circulation, stationnements, trottoirs, équipements urbains, espaces verts, plantations.

Le périmètre de mise en superposition d'affectations (annexe « périmètre de superposition Ville ») concerne les parties de rues et avenues mentionnées ci-dessous, ainsi que des sections de chemins de services du Canal aménagés :

- En rive gauche :
  - o Avenue Maréchal Leclerc
  - o Avenue Georges Pompidou
  - o Quai du Port
  - o Quai de la Cybelle
  - o Chemin piétonnier, y compris l'escalier en aval du Quai de la Cybelle
  
- En rive droite :
  - o Rue Général Laperrine
  - o Quai du Canelot
  - o Quai Edmond Combes
  - o Rue Grimaude
  - o Quai Labouisse Rochefort
  
- Le pont vieux selon la répartition fixé en annexe reliant la rue Paul Riquet à l'avenue Paul Riquet au droit du pk 65.0010 en rive gauche et droite ainsi que sur le plan d'eau.

Il est précisé que ce périmètre exclut les éléments gérés par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance (annexe « périmètre CCCLA »).

Les aménagements en dehors du périmètre de la CCCLA gérés par la Commune sont matérialisés en annexe (annexe « aménagement géré par la Ville hors périmètre CCCLA »).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les conditions de la convention de superposition d'affectations d'une partie du Domaine Public Fluvial.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les Voies Navigables de France, consentie pour 15 ans à compter de sa signature.

**DE PRECISER** qu'un état des lieux sera dressé contradictoirement au démarrage et à la fin de l'affection à frais partagés si nécessaire.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-307**

**OPÉRATION "CŒUR DE VILLE" N°2024-13 - CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE  
"CENTRE VILLE - EPF OCCITANIE / COMMUNE**

*Rapporteur : François DEMANGEOT*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024-226 du 7 octobre 2024 concernant la convention à intervenir avec l'EPF Occitanie.

Une convention d'anticipation foncière a été signée le 20 novembre 2018, complétée par avenant du 4 octobre 2019 et par convention opérationnelle du 13 novembre 2023, sur le périmètre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU. Celle-ci a permis l'acquisition de plusieurs biens sur le secteur « rue des remparts » et « rue de l'Hôpital » en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement de qualité.

A ce jour, la Commune a identifié sur son centre ancien des biens en très mauvais état situés hors du périmètre d'intervention de l'EPF.

Une procédure de mise en sécurité d'urgence a notamment été mise en place sur un immeuble 14 et 14 bis rue du collège (parcelles AH 674 et 1127) appartenant à une succession vacante gérée par le service du domaine, ne détenant aucun actif pour sécuriser le bien immobilier.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a dû procéder à une partie des travaux d'urgence (travaux de démolition partielle des éléments menaçant de s'effondrer et stabilisation du bâtiment dont l'étalement des avoisinants).

A ce jour, aucun investisseur privé n'est intéressé par le bien en raison de son état qui entraîne des travaux lourds de restructuration. L'opération de recyclage de cet immeuble très dégradé, et vacant depuis plusieurs années, est complexe et implique des coûts importants. La commune a donc pris l'attache d'un bailleur social afin de réaliser une opération sur les parcelles de la succession vacante et sur l'immeuble mitoyen.

Dans ce contexte et dans un souci de cohérence d'action de confortement et de sécurisation des aménagements du centre-ville, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a pris l'attache de l'EPF Occitanie pour élargir le périmètre d'intervention en y intégrant les parcelles de cette succession vacante.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE MODIFIER** les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 2024-226 du 7 octobre 2024.

**D'APPROUVER** la convention pré-opérationnelle « centre – ville » approuvée par le bureau de l'EPF Occitanie dans sa séance du 10 octobre 2024, annexée à la présente.

**DE PRECISER** que cette convention est consentie pour une durée de 5 ans. Le montant de

l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF Occitanie est fixée à 800 000 Euros.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-308**

**OPÉRATION "CŒUR DE VILLE" N°2024-14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RÉHABILITATIONS DES FAÇADES**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 9 500.00€ Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 42 695.11 Euros (12 immeubles).

Vu l'avis de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'ATTRIBUER** au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 9 500.00 Euros.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-309**

**OPÉRATION "VILLE DURABLE" N°2024-19 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES**

*Rapporteur : Javier DE LA CASA*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023-290 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

	<300 litres		300 à 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux 40%	Plafond de 50 €	Taux 50%	Plafond de 200 €	Taux 60%	Plafond 300 €
Cuves enterrées	Taux 40%	Plafond de 60 €	Taux 50%	Plafond de 250 €	Taux 60%	Plafond 350 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt des dossiers de demande de paiement de :

- Monsieur CARRIE Yvon, pour l'installation de deux récupérateurs d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 225.41 Euros TTC, au 30 Rue du général Laperrine,
- Madame MILHAU Michelle, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 129.79 Euros TTC, au 5 Rue Charles Georjin,
- Monsieur ROUX Jean-François, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 268 Euros TTC, au 32 Rue des Mauléon, (Non engagé sur la délibération « 2024-105 » pour faute d'orthographe sur le nom),
- Monsieur FURAN César, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 417.04 Euros TTC, au 5 Rue André Malraux,
- Madame REPECAUD Caroline, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 94.80 Euros TTC, au 13 Rue des Potiers.

Les dispositifs étant conformes aux prescriptions et aux factures déposées, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- une aide d'un montant de 112.7 Euros à Monsieur CARRIE Yvon,
- une aide d'un montant de 64.89 Euros à Madame MILHAU Michelle,
- une aide d'un montant de 134 Euros à Monsieur ROUX Jean-François,
- une aide d'un montant de 200 Euros à Monsieur FURAN César,
- une aide d'un montant de 47.40 Euros à Madame REPECAUD Caroline,

Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 2152,68 € (21 installations).

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER et D'AUTORISER**, au vu des dossiers de demande de paiement déposés, le versement d' :

- une aide d'un montant de 112.7 Euros à Monsieur CARRIE Yvon,
- une aide d'un montant de 64.89 Euros à Madame MILHAU Michelle,
- une aide d'un montant de 134 Euros à Monsieur ROUX Jean-François,
- une aide d'un montant de 200 Euros à Monsieur FURAN César,
- une aide d'un montant de 47.40 Euros à Madame REPECAUD Caroline.

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées sur le budget 2024.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-310**

**OPÉRATION "VILLE DURABLE" N°2024-20 - RENOUELEMENT DE LA MISE EN PLACE DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LES AIDES POUR LES RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES**

*Rapporteur : Javier DE LA CASA*

Monsieur le Maire propose de soutenir les initiatives écocitoyennes par le renouvellement du dispositif d'aide à l'installation des récupérateurs d'eaux pluviales. Cette démarche permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur du territoire.

Les récupérateurs d'eau de pluie permettent la préservation de la ressource en eau, d'autant plus que certains usages de l'eau potable peuvent être facilement remplacés par de l'eau de pluie. Favoriser le développement des récupérateurs d'eau permet en outre d'économiser une partie de l'eau en période de sécheresse.

Cette aide spécifique peut être versée à l'ensemble des habitants (propriétaires privés et locataires) de la commune sans condition de ressources après dépôt et étude du dossier.

Cette aide est répartie selon la capacité et le type de cuves (enterrées ou hors sol). En outre, elle dispose de plafond comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type	< 300 litres		300 ≤ X ≤ 1000 litres		> 1000 litres	
	Taux	Plafond	Taux	Plafond	Taux	Plafond
<b>Cuves hors sol</b>	40%	50 €	50%	200 €	60%	300 €
<b>Cuves enterrées</b>	40%	60 €	50%	250 €	60%	350 €

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges des aides pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le renouvellement de cette aide au profit des habitants de la commune (propriétaires privés et locataires).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges.

**PRECISE** que celui-ci sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le dispositif pourra être renouvelé chaque année civile sous réserve des crédits inscrits au budget de la collectivité.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-311

### APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE MINEURS

*Rapporteur : Chantal BARTHES*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Castelnaudary accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (vacances scolaires). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité et le vivre ensemble.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des services et notamment :

- La structure du document a été modifiée pour la rendre plus lisible,
- 1.2 - Ajout de la présentation du service et du personnel
- 1.2 - Rappel de la réglementation SDJES
- 1.3 - Périmètre d'inscription : selon un calendrier défini chaque année - priorité aux chauriens puis ouverture des inscriptions à destination des habitants des autres

- communes de la Communauté de commune Lauragais Audois.
- 1.3 - La modification de la procédure d'inscription relative aux accueils de loisirs associés à l'école avec une inscription automatique des enfants aux accueils du matin et du soir.
  - 1.4 - S'agissant des accueils d'enfants porteurs de handicap et à besoins spécifiques :
    - Intégration du poste du Référent accueil inclusif
    - Création d'un protocole d'accueil entre les familles et les équipes d'encadrement
  - 1.4 - La modification de la prise en charge des allergies dans le cadre du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dans les accueils avec la mise en place d'un panier repas systématique fourni par la famille.
  - 1.7 - Le droit à l'image
  - 1.9 RGPD : Intégration du partage de données entre la ville et le délégataire de restauration.
  - Intégration des moyens de communication avec le service et le délégataire de la restauration.
  - Création d'un glossaire.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de ce rapport.

L'inscription aux services municipaux de l'enfance vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

Il sera applicable à compter du 2 janvier 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-312**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

*Rapporteur : Marie-Claude BOURREL*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire.

Par délibération du 23 janvier 1981, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc.

La délibération du conseil municipal n°2021-318 du 13 décembre 2021 porte approbation de

la convention financière pluriannuelle avec l'école Privée Jeanne d'Arc sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément, à la convention en vigueur, le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2024/2025 s'élève à :

- **En maternelle : 1 138.71 €**
- **En élémentaire : 466.29 €**

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours,  
Considérant que l'indice à la consommation d'août 2023 est de 118.00, que celui d'août 2024 est de 120.01, et que le coût moyen de scolarisation d'un élève est fixé par la convention,

	<b>Coût moyen fixé par la convention</b>	<b>Calcul</b>	<b>Coût retenu calcul participation 2023-2024</b>
<b>Maternelle</b>	1 138,71	$1138,71 \times (120.01/118)$	<b>1 158,11</b>
<b>Elémentaire</b>	466,29	$466,29 \times (120.01/118)$	<b>474,23</b>

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2024 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non incluse dans le contrat d'association).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

	<b>Coût retenu calcul participation 2024-2025 par élève</b>	<b>Nb chauriens d'élèves</b>	<b>Total participation ville</b>
<b>Maternelle</b>	1 158,11	37	42 850,07
<b>Elémentaire</b>	474,23	47	22 288,81
		<b>Total</b>	<b>65 138,88</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à verser à l'école privée « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 65 138.88 €.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-313**

**APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA DSDEN DE L'AUDE ET L'INSTITUT MEDICOEDUCATIF DE CENNE-MONESTIES POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE**

*Rapporteur : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES*

Monsieur le Maire rappelle que les textes officiels invitent depuis longtemps les établissements du secteur médicoéducatif à favoriser la scolarisation des enfants handicapés dans un milieu scolaire ordinaire.

Le décret 2009-378 du 2 avril 2009, relatif à la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux, souligne que le projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement fait partie intégrante du projet d'établissement.

Ce dispositif a en effet, pour but de transplanter une classe d'un Etablissement Médico-social en milieu ordinaire (écoles) pour permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap, conformément à leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). L'Institut Médico Educatif (IME) de Cenne-Monestiés accueille en demi internat des jeunes de 6 à 20 ans qui présentent une déficience légère ou moyenne avec ou sans trouble associé. Afin de favoriser l'inclusion d'enfants suivis au sein de cet IME, un projet a été construit entre la Ville de Castelnaudary, l'IME susmentionné et l'Education Nationale pour créer une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) en partenariat avec l'école élémentaire Jean Moulin.

L'UEE est implantée dans un bâtiment qui jouxte l'école élémentaire Jean Moulin et accueille 7 enfants de 7 à 11 ans. Les enseignants de l'établissement scolaire et ceux de l'UEE sont invités à se concerter au sujet des démarches et méthodes pédagogiques mises en œuvre. Il est également prévu que les personnels non enseignants (éducateurs, animateurs...) puissent aussi intervenir dans les établissements scolaires auprès des enfants concernés. Le principe est celui du partenariat.

Cette coopération multi partenariale fait l'objet d'une convention conclue du 12 novembre 2024 au 4 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la DSDEN et l'IME de Cenne-Monestiés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-314

#### VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIEL REFORME

*Rapporteur : Michel RATABOUIL*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat Divers	–	Photos / Observations
--	-----------------------	-------------------------	-------------	---	-----------------------

1	Véhicule électrique V61 – ED -731- PE	GOUPIL	En l'état		
---	--	--------	-----------	--	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-315

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT : EXPLOITATION ET DÉVELOPPEMENT DU CAMPING MUNICIPAL « LA GIRAILLE » - CHOIX DU GESTIONNAIRE / CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'exploitation et le développement du Camping Municipal « La Giraille » a été publié le 18 janvier 2024 sur la plateforme du Conseil Départemental des marchés publics de l'Aude (<https://marchespublics-aude.safetender.com/#/home>), par voie d'affichage public le 17 janvier 2024 et sur le site internet de la ville le 17 janvier 2024. La date limite de remise des offres était le 1er avril 2024 à 12h00.

Il découle de la publicité mise en œuvre pour permettre aux candidats potentiels de se manifester, qu'un pli comportant deux propositions a été déposé par la société CAMPING-CAR PARK.

La première proposition est un investissement de la société CAMPING-CAR PARK pour la modernisation et la montée en gamme du Camping Municipal, représentant des investissements à hauteur de 114 159 € HT. Cette proposition est associée à une redevance annuelle au bénéfice de la Ville constitué d'une part fixe de 5 000 € TTC et d'une part variable comprise entre 55% et 80% de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

La deuxième proposition consiste en une exploitation classique du Camping par la société CAMPING-CAR PARK après une mise à niveau technique assurée par la Ville. Cette proposition est associée à une redevance annuelle au bénéfice de la Ville constitué d'une part fixe de 10 000 € TTC et d'une part variable comprise entre 55% et 80% de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Il précise que ces deux propositions ont fait l'objet de négociations conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges de la consultation. Le choix s'est porté sur la deuxième proposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE DESIGNER** la société CAMPING-CAR PARK pour l'exploitation et la gestion du Camping Municipal de « La Giraille » (hormis les mobil-homes et les salles), dans le cadre de la seconde proposition formulée par l'opérateur (exploitation classique). Une redevance annuelle composée d'une part fixe de 10 000 € TTC et d'une part variable comprises entre 55% et 80% de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires réalisée sera versé par CAMPING-CAR PARK à la Ville.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public temporaire avec la société CAMPING-CAR PARK par acte authentique devant notaire dont les principales conditions sont les suivantes :

**Situation** : Les parcelles concernées figurent sur le plan annexé à la présente. Un géomètre pourra délimiter précisément les parcelles concernées.

Références cadastrales	Surface de la parcelle	Surface objet de la COT
BA001	11 540 m <sup>2</sup>	11 540 m <sup>2</sup>
BA002	5 436 m <sup>2</sup>	5 436 m <sup>2</sup>
BA004	3 433 m <sup>2</sup>	Environ 1 264 m <sup>2</sup>
BB035	10 543 m <sup>2</sup>	Environ 2 580 m <sup>2</sup>
BB036	9 628 m <sup>2</sup>	Environ 1 190 m <sup>2</sup>

**Durée** : 10 ans à compter du procès-verbal de réception des ouvrages.

**Redevance annuelle** : 10 000 € TTC de part fixe et part variable comprise entre 55% et 80% de la marge brute en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

**Equipement** : la Commune réalisera les travaux nécessaires à la gestion et l'exploitation du camping. La société CAMPING-CAR PARK prendra en charge le contrat de garantie et de maintenance des équipements nécessaires à l'exploitation et à la gestion du Camping.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette exploitation et notamment le contrat de garantie et de maintenance à intervenir avec la société CAMPING-CAR PARK.

**DE PRECISER** que l'avis des Domaines sera sollicité avant la signature de l'acte notarié.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-316

**FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITÉS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires et s'inscrivent dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

## **Il est proposé au conseil municipal :**

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale afin de ne pas risquer de devoir limiter les promotions lors de propositions à faible effectif.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés et des Ingénieurs, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Ce quota sera susceptible d'être pondéré afin que l'ensemble des grades de promotion ne dépasse pas 50 % toutes filières confondues sauf nomination liée à un départ en retraite dans l'année à venir.

Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment la valeur professionnelle, le poste occupé et l'égalité homme/femme selon les lignes directrices de gestion validées en 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

### **D'ADOPTER LES CONCLUSIONS SUIVANTES :**

**FIXER** le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif du CCAS concernant les grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2025.

**FIXER** un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour le cadre d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux.

**PRECISE** que les crédits supplémentaires induits par cette décision, sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2025.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### **Question N°2024-317**

#### **PRÉCISIONS CONCERNANT LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET LES ÉQUIVALENCES HORAIRE A COMPTER DE L'ANNÉE 2025**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

#### Journée de solidarité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'harmonisation survenu dans l'ensemble de la fonction publique visant à supprimer les régimes dérogatoires et réaffirmer la durée légale du temps travail fixée à 1607H annuelles prévue par l'article du Code général de la Fonction Publique et, vu la délibération n° 2020-281 du 15 décembre 2020 portant sur le calcul du temps de travail et des RTT en vue d'harmonisation à compter de 2021.

Il est nécessaire d'apporter une précision quant à la journée de solidarité qui doit être déduite des RTT, et qui, par conséquent, implique que les postes sans RTT ou les temps non complets réalisent un temps supplémentaire de travail pour rendre cette journée de solidarité, étant donné que le jour de la Pentecôte est chômé.

Il faut toutefois préciser que pour les agents travaillant à temps partiel sans RTT ou à temps non complet, les 7 heures sont réduites en proportion de leur durée de travail. Différents exemples sont présentés dans le tableau annexé du calcul du temps de travail.

Monsieur le Maire propose de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les nouvelles modalités de calcul du temps de travail et de la journée de solidarité.

### Equivalences Horaires

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du temps de travail du service enfance jeunesse lorsque les animateurs sont amenés à encadrer des séjours avec nuitées, il apparaît impératif de confirmer par délibération un régime d'équivalence horaire actuellement appliqué pour les périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Vu l'article 8 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat qui autorise les collectivités territoriales à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir, la jurisprudence administrative a précisé que les collectivités territoriales avaient compétence, en application du code général des collectivités territoriales, pour fixer, par délibération, un régime d'équivalence horaire en matière de durée du travail ;

Considérant l'avis du comité sociale territorial du 27 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose pour les adjoints d'animation, les animateurs, fonctionnaires ou contractuels, accompagnant des enfants lors de séjours organisés par la collectivité, la mise en place d'un régime d'équivalence horaire dans le cadre des séjours avec hébergement du secteur Jeunesse sur la base d'un forfait de nuit équivalent à 4 heures par nuitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul du temps de travail et de la journée de solidarité pour les personnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**D'APPROUVER** la mise en place d'un régime d'équivalence horaire dans le cadre des séjours avec hébergement du secteur Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à raison de quatre heures par nuitées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### **Question N°2024-318**

**MISE A JOUR DU TAUX DE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Mairie informe le Conseil Municipal que :

Le 11 juillet 2023, le premier protocole national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives à l'échelle du versant territorial de la fonction publique a été signé. Cet accord porte sur la **mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux**.

Dans un contexte d'allongement des carrières et compte tenu des spécificités des métiers de la fonction publique territoriale, marqués par la pénibilité et l'usure professionnelle, les organisations syndicales et les représentants des employeurs, membres de la Coordination des employeurs territoriaux, ont souhaité **renforcer la protection sociale des agents face aux risques de la vie et en particulier en matière de prévoyance**.

**Le protocole signé introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance.**

**Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et**

**réglementaire.**

**Dans l'attente**, selon les dispositions réglementaires actuellement en vigueur depuis la parution du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est proposé au conseil municipal :

**D'ADOPTER LES CONCLUSIONS SUIVANTES :**

**DE FIXER** la participation de la collectivité pour la garantie Prévoyance (maintien de salaire) à 7 € par mois au lieu de 5.40 €, à compter du 01/01/2025.

**DE MAINTENIR** la participation de la collectivité pour la garantie Santé qui reste inchangée et représente 20 €, jusqu'au 31/12/2025.

A moins d'y être contrainte par les textes à venir, l'autorité territoriale conservera le système d'une adhésion non obligatoire et du libre choix par l'agent parmi les mutuelles labellisées jusqu'au 31 décembre 2025 au minimum.

**CONSERVER** le système de labellisation pour les deux garanties.

**PRECISE** que les crédits supplémentaires induits par cette décision, sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2025.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-319**

**MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

**Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée que :**

Suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale, il convient de procéder à la modification du régime indemnitaire existant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Actuellement, le régime indemnitaire des policiers municipaux se compose de deux parts fixes :

**1/ L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (l'ISMF)**, pourcentage du traitement indiciaire à raison de :

- **29%** pour les fonctions de chef du service de police municipale
- **20 %** pour les agents de police et pour l'adjoint au responsable  
(valorisé avec un autre outil, les 20 % étant un plafond maximum).

Lors de la mise en place du RIFSEEP pour toutes les autres filières, la part fixe de la prime annuelle liée aux fonctions, versée annuellement jusqu'alors, a été intégrée dans le dispositif indemnitaire en part mensuelle.

**2/ La filière Police n'étant pas éligible au RIFSEEP, un autre outil a dû être utilisé à cet effet : L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Le grade de chef de service de police n'étant pas éligible à l'IAT, sa compensation est déjà intégrée dans l'ISMF dont le plafond était égal à 30 %.

Les agents de police perçoivent une **IAT** socle de **102 €** correspondant à cette ancienne prime annuelle, le cas échéant complété à titre individuel.

□ Le régime indemnitaire institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 se substitue au régime actuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'articule en deux volets :

□ Une **Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en part fixe** liée aux fonctions dont les montants maximums sont de :

- 32 % pour les chefs de service de police
- 30 % pour les agents de police.

□ Une **Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en part variable** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir dont les montants maximums annuels sont de :

- 7 000€ pour les chefs de service de police
- 5 000€ pour les agents de police

Ainsi, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, il a été décidé de fixer le régime indemnitaire de la filière police selon les critères suivants :

**1/** l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) devient la **part fixe** de l'**Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)**

La **part fixe de l'ISFE** est définie comme suit :

- 29 % pour les fonctions de chef de service de police municipale
- 24 % pour les fonctions d'adjoint au responsable
- 20 % pour les agents de police

Au 1<sup>er</sup> juin 2025, la part fixe pour chaque fonction, sera réévaluée de 2 %.

**Précision concernant la part fixe de l'ISFE :**

En cas d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, l'ISFE est impactée selon l'article 5 de la délibération 2024-104 du 12 avril 2024 concernant les modalités de versement.

**2/ La part variable de l'ISFE** est :

- divisée en deux parties pour les agents de police et l'adjoint au responsable,
- représentée en une seule partie annuelle pour les fonctions de chef du service de police municipale
- Une partie versée mensuellement correspondant à l'ex IAT d'un montant de 102 €.
- Une partie versée annuellement correspondant au CIA (complément indemnitaire annuel) des autres filières, sera attribuée en fonction de l'entretien d'évaluation annuel selon les mêmes critères de manière de servir et selon les mêmes modalités, validés en Comité Social Territorial et selon la délibération n°2024-104 du 12 avril 2024, que l'ensemble des agents de la collectivité.

Le montant du plafond de la part variable est fixé à 4250 € pour les cadres d'emploi des chefs de police et des agents de police.

Selon l'article 7 du décret, si le calcul du nouveau montant indemnitaire mensuel est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu sera conservé à titre individuel.

Vu l'avis du comité social du 27 novembre 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le régime indemnitaire des cadres d'emploi de la filière police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-320**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'entériner les changements de statuts, les arrivées et départs qui modifient le nombre des postes permanents et prévus au budget.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 :**

Le total des postes budgétés est de 235 postes dont **208** postes permanents au lieu de 206 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- 1 deuxième poste d'adjoint technique en espaces verts a été créé.
- 1 poste de chargé de communication a été créé, précédemment occupé par un alternant.

Les postes contractuels non permanents sont au nombre de 27, notamment à cause des remplacements d'agents absents et des vacataires du périscolaire du fait notamment du besoin non couvert par l'Etat pour l'accompagnement des enfants porteurs de handicap.

Par ailleurs, 3 postes à temps non complet sont augmentés de 8h hebdomadaires afin d'intégrer les heures complémentaires effectuées tout au long de l'année pour pallier l'augmentation des effectifs en maternelle d'enfants accueillis en restauration.

La dépense de personnel demeure identique.

Il s'agit de :

- d'un poste d'adjoint technique porté de 18.5h à 26.5h hebdomadaires soit de 50 % à 75.71% avec RTT
- d'un poste d'adjoint technique porté de 22.5h à 30.5h hebdomadaires soit de 64.29% à 87.14% sans RTT
- d'un poste d'adjoint technique porté de 24h à 32h hebdomadaires soit de 68.57 % à 91.42 % sans RTT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-321**

**OPÉRATION « VILLE DURABLE » N°2024-21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA ROUE QUI TOURNE**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association La Roue qui Tourne a déposé

un projet de création de maison de l'écomobilité dans le cadre du programme CEE TIM'S.

Ce projet a été lauréat et permet de proposer à Castelnaudary et sur le territoire lauragais audois un bouquet d'action autour de la mobilité et un accompagnement au changement pratique pour une mobilité inclusive et durable.

Pour mener à bien son projet de développement, l'association, a répondu à l'appel à projet « Gares et Connexions » et peut bénéficier de locaux au niveau de la gare SNCF qui permettront d'installer des bureaux fonctionnels et adaptés pour accompagner le public et le territoire sur les enjeux de mobilité pour tous et la réduction de son impact écologique.

Afin de financer les dépenses de travaux et d'acquisition matérielles (vélos électriques notamment), l'association a déposé une demande de financement auprès des fonds européens LEADER, qui implique un co-financement de la part des collectivités publiques et de l'autofinancement.

Le coût total de l'opération s'élève à 81.000€ HT dont 30.000€ pour l'acquisition de vélos électriques.

Dans ce cadre, l'association La Roue qui Tourne a sollicité la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à hauteur de 9 000 €.

Elle a également sollicité la Ville de Castelnaudary pour participer au financement de l'achat des vélos électriques à hauteur de 9 000€.

18 000€ de Dotation Innovation Expérimentation de la Région et 28 800€ de LEADER sont également appelés sur cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE DECIDER** d'attribuer 9.000€ de subvention à l'association La Roue qui Tourne dans le cadre du projet de maison de l'écomobilité et plus particulièrement de l'achat de vélos électriques intégré à cette opération (les crédits sont prévus sur l'article 65 748 du BP 2024).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h08.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

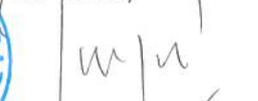
CASTELNAUDARY, le 11 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
Audrey GIANI



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Publication le

14 JAN. 2025